



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°48/POL/2023

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES SORBIERS**

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande de l'entreprise SEEGMULLER - 5 Bis rue Eugène Hénaff - 69200 VENISSIEUX en date du 26 janvier 2023.

ARRETE

Article 1

L'entreprise SEEGMULLER est autorisée à utiliser le domaine public, Rue des Sorbiers au droit du n°3 , pour le stationnement d'un véhicule poids lourd de déménagement. Le stationnement du véhicule de déménagement devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°3 rue des Sorbiers. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 3

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4

Après le retrait du véhicule de déménagement, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise SEEGMULLER.

Article 5

Ces mesures s'appliqueront le 07 février 2023.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- L'entreprise SEEGMULLER, 5 Bis rue Eugène Hénaff, 69200 VENISSIEUX

Fait à Rixheim le 27/01/2023



Le Maire

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le **02 FEV. 2023**